

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : Parafoam Panelglue NBS  
Vaporisateur : Aérosol

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DL CHEMICALS N.V.  
Roterijstraat 201-203  
B-8793 Waregem  
Belgium  
T + 32 56 62 70 51, F + 32 56 60 95 68  
[SDS@dl-chem.com](mailto:SDS@dl-chem.com), [www.dl-chem.com](http://www.dl-chem.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 56 62 70 51  
Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais

# Parafoam Panelglue NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles –	H335
Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles –	H373
Exposition répétée, catégorie 2	
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP)

Contient : diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues; Glycérol, propoxylé; Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-methyloxirane

Mentions de danger (CLP)

: Aérosol extrêmement inflammable.  
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.  
Provoque une irritation cutanée.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Susceptible de provoquer le cancer.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP)

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.  
EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure

# Parafoam Panelglue NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

à 50 °C.

Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases supplémentaires

: À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1\%$  évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 9016-87-9 N° CE: 618-498-9	$\geq 40 - <60$	Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
Glycérol, propoxylé	N° CAS: 25791-96-2 N° CE: 500-044-5 N° REACH: 01-2119484612-36	$\geq 10 - < 25$	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel)
Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-methyloxirane	N° CAS: 1244733-77-4 N° CE: 807-935-0	$\geq 10 - < 25$	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=632 mg/kg de poids corporel) Carc. 2, H351 Aquatic Chronic 3, H412
diméthyl éther substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note U)	N° CAS: 115-10-6 N° CE: 204-065-8 N° Index: 603-019-00-8 N° REACH: 01-2119472128-37	$\geq 5 - < 10$	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280

# Parafoam Panelglue NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Nom</b>	<b>Identificateur de produit</b>	<b>%</b>	<b>Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]</b>
isobutane (Note C)(Note U)	N° CAS: 75-28-5 N° CE: 200-857-2 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119485395-27	≥ 5 - <10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
propane (Note U)	N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 N° Index: 601-003-00-5 N° REACH: 01-2119486944-21	≥ 1 - < 2,5	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
Glycol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 107-21-1 N° CE: 203-473-3 N° Index: 603-027-00-1 N° REACH: 01-2119456816-28	< 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=2000 mg/kg de poids corporel)

### **Limites de concentration spécifiques:**

<b>Nom</b>	<b>Identificateur de produit</b>	<b>Limites de concentration spécifiques (%)</b>
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues	N° CAS: 9016-87-9 N° CE: 618-498-9	(0,1 ≤ C < 100) Resp. Sens. 1; H334 (5 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2; H315 (5 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2; H319 (5 ≤ C < 100) STOT SE 3; H335

Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note U: Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.), Press. Gas (Liq.), Press. Gas (Ref. Liq.), Press. Gas (Diss.). Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

Produit soumis à l'annexe I du règlement CLP, point 1.1.3.7. Les règles de divulgation des composants sont modifiées dans ce cas

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### **4.1. Description des mesures de premiers secours**

- Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme, dans une position demi couchée, pratiquer la respiration artificielle si nécessaire et appeler d'urgence un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter éventuellement un médecin.

# Parafoam Panelglue NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact oculaire	: Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Rincer immédiatement les yeux abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Garder au repos. Rincer la bouche à l'eau.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Eruption allergique. Eruption/dermatite. Irritation.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritant pour les yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements. Irritant pour le tractus digestif. Douleurs abdominales.
Symptômes chroniques	: Peut provoquer le cancer.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: de la poudre ABC. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Vêtements de protection ininflammables.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.
Protection en cas d'incendie	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.
Autres informations	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
-------------------	---

#### 6.1.1. Pour les non-sauveteurs

Equipement de protection	: Voir rubrique 8.
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les sauveteurs

Equipement de protection	: Fournir aux équipes de secours une protection adéquate. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
--------------------------	---

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

# Parafoam Panelglue NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr. Ne pas absorber avec de la sciure ou avec un autre absorbant combustible.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Maintenir les emballages bien fermés.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver dans des conteneurs hermétiques, à l'épreuve des fuites. Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé.

Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur.

Lieu de stockage : Eviter le contact avec les aliments et les boissons.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

##### diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)

##### UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

IOEL TWA	0,005 ppm
----------	-----------

##### diméthyl éther (115-10-6)

##### UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

IOEL TWA	1920 mg/m <sup>3</sup>
	1000 ppm

##### Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Oxyde de diméthyle # Dimethylether
OEL TWA	1920 mg/m <sup>3</sup>
	1000 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023

##### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VLE (OEL C/STEL)	1920 mg/m <sup>3</sup>
	1000 ppm

# Parafoam Panelglue NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>isobutane (75-28-5)</b>	
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane, tous isomères: iso-butane # Butaan, alle isomeren: iso-butaan
OEL TWA	980 ppm
OEL STEL	2370 mg/m <sup>3</sup> 980 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VME (OEL TWA)	1900 mg/m <sup>3</sup> 800 ppm
<b>propane (74-98-6)</b>	
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse: (Alcanes C1-C3) # Alifatische koolwaterstoffen in gas-vorm: Alkanen (C1-C3)
OEL TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
<b>Glycol (107-21-1)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Ethylene glycol
IOEL TWA	52 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm
IOEL STEL	104 mg/m <sup>3</sup> 40 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethylèneglycol (en aérosol) # Ethyleenglycol
OEL TWA	52 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm
OEL STEL	104 mg/m <sup>3</sup> 40 ppm
Remarque	damp
OEL catégorie chimique	Skin
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VME (OEL TWA)	104 mg/m <sup>3</sup> 40 ppm
VLE (OEL C/STEL)	52 mg/m <sup>3</sup>

# Parafoam Panelglue NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Glycol (107-21-1)</b>	
	20 ppm
Remarque	Vapeur

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Ecran facial.

#### Symbol(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

<b>Protection oculaire</b>			
<b>Type</b>	<b>Champ d'application</b>	<b>Caractéristiques</b>	<b>Norme</b>
Masque facial	Gouttelettes		EN 166, EN 167, EN 168

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

<b>Protection de la peau et du corps</b>	
<b>Type</b>	<b>Norme</b>
Porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Le sol sera mis à la terre	EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 13034, EN ISO 13982-1, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 464

#### Protection des mains:

Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

# Parafoam Panelglue NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection des mains					
Type	Matériaux	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables					EN ISO 374-1, EN 374-3, EN 420

### 8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque à gaz	Filtres à gaz, Filtre anti-particule		EN 149, EN 405

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Aérosol
Couleur	: jaune clair.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: -12 °C Propulseur pour aérosols
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: 460 °C Propulseur pour aérosols
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: < 300 kPa
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1019 kg/m³
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### Glycérol, propoxylé

Point d'éclair	163 °C
Température d'auto-inflammation	305 °C
Pression de vapeur	0,003 Pa à 20°C

# Parafoam Panelglue NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### diméthyl éther

Pression de vapeur	3850 mm Hg Temp.: 25 °C
--------------------	-------------------------

### Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-methyloxirane

Point d'ébullition	288 °C Atm. press.: 101,42 kPa Decomposition: 'yes' Decomp. temp.: 288 °C
Point d'éclair	> 245 °C Atm. press.: 994,1 hPa
Pression de vapeur	0,000014 hPa Temp.: 25 °C

## 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 22,5 %

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 16,75 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Rayons directs du soleil.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes et agents oxydants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO2). Composés organiques.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Peut être nocif en cas d'ingestion

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Nocif par inhalation.

### Parafoam Panelglue NBS

ETA CLP (voie orale)	1250 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

# Parafoam Panelglue NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,5 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	1,5 mg/l/4h
<b>Glycérol, propoxylé (25791-96-2)</b>	
DL50 orale rat	> 500 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 20 mg/l
<b>diméthyl éther (115-10-6)</b>	
DL50 orale	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	308,5 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	164000 ppm Animal: rat, Animal sex: male, 95% CL: 142000 - 203000
<b>isobutane (75-28-5)</b>	
DL50 orale	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	570000 ppm IUCLID
<b>propane (74-98-6)</b>	
DL50 orale	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l
<b>Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-methyloxirane (1244733-77-4)</b>	
DL50 orale rat	632 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
CL50 Inhalation - Rat	> 7 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: OECD Guideline 433 draft (Acute Inhalation Toxicity: Fixed Concentration Procedure) (not officially approved)
<b>Glycol (107-21-1)</b>	
DL50 orale	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 20 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.

# Parafoam Panelglue NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Toxicité pour la reproduction : Non classé

### Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-methyloxirane (1244733-77-4)

LOAEL (animal/femelle, F0/P)	≈ 99 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	≈ 85 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

### diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
--	--

### Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-methyloxirane (1244733-77-4)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	≈ 99 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: other:
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≈ 85 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: other:

Danger par aspiration : Non applicable

## Parafoam Panelglue NBS

Vaporisateur	Aérosol
--------------	---------

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

### 11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

### diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)

CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	≥ 100 mg/l bactérielle

# Parafoam Panelglue NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)</b>	
CE50 72h - Algues [1]	> 1640 mg/l (méthode OCDE 201)
CEr50 algues	72h 1640 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC (chronique)	≥ 10000 mg/l Daphnia magna (puce d'eau géante)
NOEC chronique crustacé	≥ 10 mg/l (méthode OCDE 211)
<b>Glycérol, propoxylé (25791-96-2)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CEr50 algues	> 100 mg/l
LOEC (chronique)	> 10 mg/l
NOEC chronique crustacé	> 10 mg/l (méthode OCDE 211)
<b>diméthyl éther (115-10-6)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 4,1 g/l Test organisms (species): Poecilia reticulata
CE50 - Crustacés [1]	> 4,4 g/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	154,917 mg/l Test organisms (species): other:green algae
NOEC (aigu)	≥ 4000 mg/l Daphnia Magna
NOEC (chronique)	≥ 4000 mg/l Poecilia reticulata
<b>Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-methyloxirane (1244733-77-4)</b>	
CL50 - Poisson [1]	56,2 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	131 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	82 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	32 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique crustacé	32 mg/l
<b>Glycol (107-21-1)</b>	
CL50 - Poisson [1]	53000 mg/l Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	51000 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CE50 72h - Algues [1]	24000 mg/l
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	
<b>Parafoam Panelglue NBS</b>	
Persistante et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)</b>	
Persistante et dégradabilité	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Biodégradation	28d 0 %
<b>Glycérol, propoxylé (25791-96-2)</b>	
Persistante et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

# Parafoam Panelglue NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Glycérol, propoxylé (25791-96-2)</b>	
Biodégradation	38 – 40 % (méthode OCDE 301B)
<b>diméthyl éther (115-10-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>isobutane (75-28-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
<b>propane (74-98-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
<b>Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-methyloxirane (1244733-77-4)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Biodégradation	14 %
<b>Glycol (107-21-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,47 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,29 g O <sub>2</sub> /g substance
Biodégradation	90 %
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	
<b>diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)</b>	
BCF - Poisson [1]	200
Potentiel de bioaccumulation	fortement bioaccumulable.
<b>Glycérol, propoxylé (25791-96-2)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,73 à 25°C
<b>isobutane (75-28-5)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	27
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,76
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
<b>propane (74-98-6)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	13
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,86
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
<b>Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-methyloxirane (1244733-77-4)</b>	
BCF - Poisson [1]	8
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	8
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,17
<b>Glycol (107-21-1)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	10

# Parafoam Panelglue NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Glycol (107-21-1)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,36
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	
<b>Glycérol, propoxylé (25791-96-2)</b>	
Tension superficielle	53 mN/m à 20°C
<b>diméthyl éther (115-10-6)</b>	
Tension superficielle	0,001136 N/m
<b>isobutane (75-28-5)</b>	
Tension superficielle	0,00984 N/m
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,54
Ecologie - sol	Très mobile.
<b>propane (74-98-6)</b>	
Tension superficielle	0,00702 N/m
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,66 7.02E-3 N/m (25°C)
Ecologie - sol	moyenne.

## Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-methyloxirane (1244733-77-4)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,51
<b>Glycol (107-21-1)</b>	
Tension superficielle	0,04989 N/m
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>Parafoam Panelglue NBS</b>	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

## 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

# Parafoam Panelglue NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Méthodes de traitement des déchets

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)

Code HP

: Manipuler récipients vides non nettoyés comme les pleins.

: 16 05 04\* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

: HP3 - "Inflammable":

- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;

- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.

- déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.

- déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;

- déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;

- autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.

HP6 - "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation.

HP7 - "Cancérogène": déchet qui induit des cancers ou en augmente l'incidence.

HP4 - "Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, flammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS
<b>Description document de transport</b>				
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
				

# Parafoam Panelglue NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 5F
Dispositions spéciales (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P207
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP87, RR6, L2
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Code de restriction en tunnels (ADR)	: D

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantités limitées (IMDG)	: SP277
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
N° FS (Feu)	: F-D
N° FS (Déversement)	: S-U
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW22
Tri (IMDG)	: SG69

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 203

# Parafoam Panelglue NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Quantité max. nette avion cargo seulement : 150kg  
(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802  
Code ERG (IATA) : 10L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F  
Dispositions spéciales (ADN) : 190, 327, 344, 625  
Quantités limitées (ADN) : 1 L  
Quantités exceptées (ADN) : E0  
Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A  
Ventilation (ADN) : VE01, VE04  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

### Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625  
Quantités limitées (RID) : 1L  
Quantités exceptées (RID) : E0  
Instructions d'emballage (RID) : P207, LP200  
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP9  
Catégorie de transport (RID) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW9, CW12  
Colis express (RID) : CE2  
Numéro d'identification du danger (RID) : 23

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
74.	Parafoam Panelglue NBS	Diisocyanates, O = C=N-R-N = C=O, R étant une unité d'hydrocarbure aliphatique ou aromatique de longueur non spécifiée

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

# Parafoam Panelglue NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 16,75 %

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

## 15.1.2. Directives nationales

### France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

### Allemagne

Contrôle de la qualité de l'air (TA Luft)					
Catégorie	Classe	Applicable sur	Nom local	Débit massique maximal	Concentration massique maximale

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

Identification des dangers.

Abréviations et acronymes:	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ETA	Estimation de la toxicité aiguë

# Parafoam Panelglue NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Abréviations et acronymes:</b>	
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédictive(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
VLE	Limite d'exposition professionnelle
NOEC	Concentration sans effet observé
STP	Station d'épuration

Sources des données

: ECHA (Agence européenne des produits chimiques). RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. Pour plus d'information sur l'utilisation de ce produit, se reporter à la notice technique ou contacter le service commercial de votre région.

Conseils de formation

: Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

<b>Texte intégral des phrases H et EUH:</b>	
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1

# Parafoam Panelglue NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Texte intégral des phrases H et EUH:</b>	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Aerosol 1	H222;H229	D'après les données d'essais
Acute Tox. 4 (par voie orale)	H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 4 (par inhalation)	H332	
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Carc. 2	H351	Méthode de calcul

# Parafoam Panelglue NBS

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul

SDS EU DL Chemicals

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.